



les coteaux  
bordelais  
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-09

**Objet : Délibération portant candidature Action collective de proximité**

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	3		
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	18/III/2021	L'an 2021, le 31 mars à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Date d'affichage	19/III/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marie-Jeanne SOKOLOVITCH**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

06 AVR. 2021

**N° 2021-09**

**Objet : Candidature Action collective de proximité**

L'ACP (Actions collectives de Proximité) est un dispositif régional équivalent à celui de l'OCM (Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services) que le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers a clôturé en 2018.

L'ACP est portée par la Région et les 5 Communautés de communes du Cœur Entre-deux-Mers qui se partagent la compétence économique. Dans ce cadre :

- **Il est prévu de solliciter une enveloppe d'aide à l'investissement et aux projets mutualisés** de 500 000 € sur 2 ans à l'échelle du Cœur Entre-deux-Mers avec le montage suivant :
  - 250 000 € sollicités auprès de la Région
  - 250 000 € sollicités auprès des 5 Cdc du territoire

Cela représente pour chaque Communauté de communes : 25 000 € en année 1 et 25000 € en année 2.

- **Il est prévu de solliciter également une enveloppe d'aide pour les bilans conseils** (diagnostic du projet d'investissement de l'entreprise fait par un prestataire extérieur) avec le montage suivant :

Chaque Cdc pourra financer, si elle le souhaite, tout ou partie des bilans conseils.

La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » fait le choix d'intervenir à hauteur de 50% du du cout HT de chaque bilan conseil (coût estimé d'un BC 800 € HT - nombre de bilans conseils estimé : 10 par cdc)

Selon les modalités de candidature, le dispositif ne pourra pas être initié avant le dernier trimestre 2021 et les premières aides directes ne seront versées qu'en 2022. Ce qui impacterait principalement les budgets des Communautés de communes sur les années 2022, 2023.

La rédaction et l'animation de l'ACP sont confiées au Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers. L'instruction et le suivi des dossiers seront conduits par **un comité de pilotage** qui assurera le bon déroulé des opérations et qui sera constitué d'élus et techniciens des 5 Communautés de communes du territoire, du Pôle Territorial et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

**Une attention particulière sera portée à :**

- Commerces de centre bourg et entreprises de proximité
- Modernisation des outils de production en lien avec de la création d'emploi ou d'apprentissage
- Qualité des projets en termes de développement durable et local
- Modernisation des démarches commerciales notamment numériques
- Transmission/reprise
- Transition digitale
- Développement durable

**Financement attribué aux entreprises**

- Aide directe à l'investissement des entreprises 20 à 30 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT soit une subvention maximum de 15 000 € pour une entreprise ou un projet mutualisé.
- Aide au financement du diagnostic du projet avec un bilan conseil réalisé par un prestataire. Une subvention est possible sur tout ou partie du montant HT du bilan conseil (coût unitaire estimé de 800€).

Considérant les dépenses et le plan de financement de l'opération pour la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » pour une moyenne de 10 projets.

➤ **Aides directes à l'investissement et aux projets mutualisées pour les 2 années**

<b>Dépenses :</b>	<b>HT</b>
Aides directes à l'investissement et aux projets mutualisées <b>pour les 2 années</b>	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>

<b>Plan de financement :</b>	<b>%</b>	<b>HT</b>
Communauté de communes « les Coteaux Bordelais »	50	50 000 €
Région	50	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>100 000 €</b>

➤ **Prestations de services pour les bilans conseils**

<b>Dépenses :</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
Prestations de services pour 10 bilans conseils (coût estimé : 800 euros HT par bilan conseil)	8 000 €	1 600 €	9 600 €
<b>TOTAL</b>	8 000 €	1 600 €	9 600 €

**Plan de financement** Prestations de services (coût estimé : 800 € HT par bilan conseil) :  
La Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » financera 50% du cout HT d'un bilan conseil. Le montant restant sera à la charge de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire *vote et décide à la l'unanimité des suffrages exprimés de :*

- autoriser le Président à déposer une demande de subvention pour l'opération citée ci-dessus,
- valider le plan de financement de l'opération citée ci-dessus,
- autoriser le Président à signer les documents relatifs à cette opération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

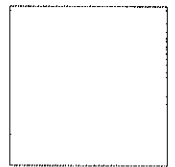
Fait à Tresses, le 1<sup>er</sup> avril 2021






Le Président  
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

# Bordereau de signature

## Délibération portant candidature Action collective de proximité



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	02/04/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	  Certificat au nom de <b>CHRISTIAN SOUBIE</b> (COMMUNE DE TRESSES), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux\_Bordelais\_DGS\_Président